

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ABONNEMENT 2015/ 2016

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente sont celles de L'Union Sportive Carcassonnaise (USC) et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne physique ou morale (l'Abonné) accepte de souscrire auprès du Club un contrat d'abonnement pour assister aux matchs de rugby disputés à domicile par l'équipe première de l'US Carcassonne. Toute souscription d'un abonnement implique l'acceptation entière et sans réserve de ces conditions générales d'abonnement, ce que l'abonné reconnaît expressément. Celles-ci prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières qui pourraient être opposées par l'acheteur au Club, sauf acceptation préalable, expresse et écrite de ce dernier. L'Union Sportive Carcassonnaise se réserve le droit de refuser tout contrat d'abonnement qui ne serait pas conforme à ses conditions générales de vente.

Le fait que l'USC ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des présentes.

ARTICLE 2 : SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT

Le contrat d'abonnement est matérialisé par la délivrance à l'abonné d'une carte ou des 15 billets de matchs correspondant aux 15 rencontres qui se joueront à domicile pendant la phase régulière du championnat de Pro D2.

Le Club se réserve le droit de refuser toute demande d'abonnement qui ne comporterait pas l'ensemble des renseignements ou documents obligatoires demandés.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

L'abonné a la possibilité d'opter soit pour un règlement au comptant à la date de la souscription de l'abonnement, soit, avec un accord du club, pour un paiement échelonné en 3 fois, par chèques.

ARTICLE 4 : DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est souscrit pour une saison, soit l'intégralité des rencontres à domicile du championnat (PRO D2).

Le contrat prend effet à compter de la date de sa signature et pour les rencontres restant à jouer au cours de la saison de référence. Si le contrat est souscrit alors que certaines des rencontres prévues ont déjà été jouées, en aucun cas les effets du contrat ne pourront être reportés sur la saison suivante.

ARTICLE 5 : ANNULATION OU REPORT D'UNE RENCONTRE

L'Union Sportive Carcassonnaise ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications ou annulations partielles et/ou totales des matches prévus au calendrier. Dans le cas où la date ou l'horaire de déroulement du match serait modifié indépendamment de la volonté du Club, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 6 : ACCÈS AU STADE

Les billets doivent être conservés par son titulaire pendant toute la durée de la saison. Un contrôle d'accès au stade est effectué à chaque match. Tout abonné qui ne sera pas en mesure de présenter son billet aux entrées du stade lors de ce contrôle s'en verra refuser l'accès. L'abonné s'engage, sous peine d'expulsion et de poursuites, à respecter et à faire respecter les règles relatives à la sécurité dans l'enceinte sportive, ainsi que le règlement intérieur du stade. Ce règlement est affiché aux entrées du stade. L'abonné accepte à ce titre de se soumettre aux palpations de sécurité effectuées par tout officier de police ou personnel de sécurité officiant au stade. Les personnes morales titulaires de l'abonnement prennent l'entière responsabilité du choix des porteurs du billet et assument toutes les conséquences des éventuels manquements ou infractions par ces derniers aux présentes conditions.

ARTICLE 7 : CHANGEMENT DE PLACE

Si la place de l'abonné devenait indisponible, en raison notamment de la survenance d'un cas de force majeure, de suppression de places, ou encore de travaux, l'USC

s'engage à replacer la personne dans une catégorie de place de qualité comparable à celle de sa place habituelle. Dans ce cas, la responsabilité du Club ne pourra être engagée. L'abonnement ne pourra en aucun cas être remboursé, que ce soit de façon totale ou partielle. Il ne pourra en aucun cas donner lieu à une réduction du prix ni à des indemnités dues au changement de place.

ARTICLE 8 : PERTE OU VOL DES BILLETS D'ABONNEMENT

En cas de perte ou de vol de vos billets, l'abonné doit en informer immédiatement le Club. L'abonné pourra obtenir la réédition de ses billets dès lors qu'il présentera un justificatif de perte ou de vol (10 € de frais de réédition). L'édition de nouveaux billets rend les billets originaux immédiatement invalides.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION OU SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

Le défaut de paiement à bonne date entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes restant dues.

L'Union Sportive Carcassonnaise dispose alors de la faculté de considérer le présent contrat comme suspendu ou résilié, 30 jours (un mois) calendaires après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse invitant la partie défaillante à remédier au manquement, et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être par ailleurs réclamés. L'abonnement suspendu ne pourra être réactif qu'après paiement complet au Club des sommes dues. Toute somme déjà payée par l'abonné est conservée par le club à titre d'indemnité minimale, sans préjudice de dommages et intérêts supplémentaires que l'USC pourrait réclamer à l'abonné par voie judiciaire. Le Club a également la faculté de suspendre ou de résilier le contrat d'abonnement par lettre recommandée avec prise d'effet immédiate, en cas de fraude ou tentative de fraude commise par le souscripteur ou le porteur de la carte d'abonnement, en cas d'infraction constatée aux présentes conditions générales de vente, d'infraction constatée au règlement intérieur du stade, ou encore de non respect des consignes de sécurité. En cas de résiliation anticipée de la relation contractuelle par l'abonné en cours de période contractuelle, non justifiée par un manquement grave de l'USC à l'une de ses obligations prévues dans le présent document, l'abonné est tenu de régler au Club une indemnité égale à la rémunération qui aurait dû être perçue par ce dernier jusqu'au terme théorique du contrat.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations et données demandées à la personne abonnée sont nécessaires au traitement et à la gestion de son abonnement. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'abonné dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, qui peut s'exercer en informant le Club par tout moyen.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. En cas de litige relatif au présent contrat, les parties feront leur possible pour rechercher un accord amiable. A défaut d'un tel accord, seront seuls compétents les tribunaux de la ville de CARCASSONNE.